

PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

Le Maire ouvre la séance à 18 H 10.

Date d'envoi de la convocation : 16 juin 2023

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, CAILLAUD, COSTE, PUSSET,
GLOAGUEN, LEVIEL, LEFAIX,
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BOUILLET, BRAVARD,
BRUNEL, BYNEN, CHAMPION, CHATEAU, DIERICKX,
FALCE, FEVRE, LABEAUNE, LONGIN, PELLETIER,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : Mme FOUGERE,

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance** :

M. BECQUET à M. FALCE,
M. BLANC à M. GLOAGUEN
Mme CHAMPANAY à Mme PUSSET,
M. FAIVRE à Mme DIERICKX,
MME JEUNET-MANCY à M. BRUNEL,
Mme PAGNOTTA à Mme LEFAIX
M. PIERRON à M. COSTE,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
MME REZIGUE à Mme FOUGERE,
M. VION à Mme LEVIEL,

⇒ **Après son départ** :

⇒ **Jusqu'à son arrivée** :

M. DAHLEN à M. BOLZE,

Absent(e)s- excusé(e)s :

M. MONNOT,
Mme ROUXEL-SEGAUT.

ORDRE DU JOUR

Avant d'aborder les rapports de ce Conseil Municipal, Alain SUGUENOT fait savoir que cette séance sera marquée par le vote du compte administratif. Il informe l'assemblée de la date du prochain Conseil Municipal prévu le 21 septembre avant d'évoquer les temps forts de la collectivité.

Il revient ainsi sur la récente ouverture de la Cité des Vins et des Climats de Bourgogne dont il souhaite saluer l'aboutissement grâce au concours de ses élus Charlotte FOUGERE ainsi que Xavier COSTE après seulement deux ans de travaux. Pour Alain SUGUENOT, l'ouvrage, conçu à partir de matériaux bio sourcés s'inscrit comme un exemple de construction durable, qui s'intègre parfaitement dans le Parc de la Chartreuse qui sera dévoilé en septembre.

Le premier édile poursuit en invitant le conseil à se rendre à la traditionnelle fête du personnel qui aura lieu le mardi 4 juillet dans le Parc du Château de Vignoles. Il fait également part de l'inauguration du Théâtre de Verduze le mercredi 28 juin, suite à la première phase de rénovation de l'édifice. Le Maire de Beaune évoque un rendez-vous majeur en faveur du patrimoine, attendu par de nombreux habitants.

Après avoir évoqué la poursuite de l'exposition Destins Croisés au Musée des Beaux-Arts, Il cite ensuite tour à tour différents événements de la saison estivale à l'instar du Festival Scène d'Eté, Côté Cours, Côté Jardins, le Festival International d'Opéra Baroque ou encore les rendez-vous du Comité des Fête et du Développement du Pays Beaunois.

Alain SUGUENOT termine cet avant-propos en indiquant que ce Conseil Municipal fera en fin de séance l'objet d'un vœu relatif à l'hébergement des vendangeurs. Il rappelle l'inadmissible situation de l'an passé ayant donné lieu à des campements sauvages, et en appelle à la responsabilité de l'Etat face à une situation qui porte, à ses yeux, atteinte à la dignité humaine.

HORS COMMISSION

➤ **Rapport n° 1 – Délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

(Rapporteur : M. SUGUENOT)

La parole est laissée à Carole BERNHARD au moment du vote de ce rapport. La conseillère municipale souhaite revenir sur l'abrogation de la régie de recettes de l'Espace Jeunes (arrêté n°23/DF/02/015 du 25/05.2023 validé le 30/05/2023).

Il est ainsi fait mention que suite à la fusion des deux services concernés (Solidarité, Sports et Education ainsi que Jeunesse et Vie associative), les produits d'encaissements de l'Espace jeunes sont transférés aux Espaces Beaunois Blanches-Fleurs et Saint-Jacques.

Carole BERNHARD interroge sur les objectifs de la fusion de ces services ainsi que sur les conséquences en terme de réorganisation, et de charge de travail pour le personnel de la collectivité.

Anne CAILLAUD répond à la conseillère municipale qu'il a été considéré que le travail réalisé par l'Espace Jeunes, était plus proche de celui réalisé dans les Espaces Beaunois et qui était plus synergique de mettre en place une seule direction pour cette structure.

Le Maire de Beaune ajoute que cette directive ne change rien en ce qui concerne le travail du personnel de l'Espace Jeunes, qui voit d'ailleurs un renforcement de son personnel avec notamment le recrutement d'une responsable d'animation à part entière pour ce lieu.

Olivia PUSSET, Adjointe en charge de la solidarité, de l'insertion et de la famille, ajoute que cette fusion permet, au-delà d'une meilleure prise en charge, de faciliter certaines démarches administratives et financières comme l'obtention d'un agrément « Jeunesse » auprès de la CAF, l'un des principaux partenaires des Espaces.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, **à l'unanimité**, PREND ACTE de la communication du Maire relative aux décisions prises en vertu de cette disposition.

➤ **Rapport n° 2 – Evolution du nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du CCAS**

(Rapporteur : M. SUGUENOT)

- Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance à l'unanimité,
- DECIDE DE FIXER le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du CCAS, le Maire étant Président de droit, à 12 membres :
 - 6 membres issus du conseil municipal et élus en son sein ;
 - 6 membres issus d'associations œuvrant dans les domaines listés au dernier alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles

RAPPORTS SOUMIS A COMMISSION

➤ **Rapport n° 3 - Dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant**

(Rapporteur : M. BOLZE.)

Après la présentation de ce rapport par le premier Adjoint, la parole est laissée à Raphaël BOUILLET qui souhaite revenir sur l'affranchissement de la collectivité au Règlement Général sur la Protection des Données dans ce cadre exposé. L' élu s'interroge ainsi sur les conséquences déontologiques de permettre à des entreprises privées de pouvoir disposer de données personnelles.

Le Maire de Beaune rassure en expliquant qu'il n'est pas question de confier la gestion de cette mission à une entreprise privée puisqu'il s'agit bien d'un dispositif de service publique mis en place dans de nombreuses villes. Le premier Adjoint ajoute que la collecte d'informations est effectuée par des agents de la ville grâce à un matériel acheté par la collectivité. La maintenance est quant à elle effectuée par des opérateurs, qui sont liés par des contrats de droits publics qui appliquent la législation propre au règlement de confidentialité.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- AUTORISE la dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules au nom d'un motif d'intérêt général tiré de l'efficacité du contrôle du stationnement et de la bonne gestion de la collecte des redevances y afférent.

➤ **Rapport n° 4 – Gestion des Affaires Culturelles**

(Rapporteur : Mme FOUGERE)

A l'issue de la présentation des différents rapports, la parole est laissée à Carole BERNHARD. La conseillère municipale revient sur la création du Festival Belen annoncée par l'Adjointe à la Culture. Carole BERNHARD note qu'il est indiqué que cet événement porte la volonté de mettre en avant la diversité de la création musicale bourguignonne, européenne et des musiques du monde...La conseillère municipale admet qu'elle peine à percevoir l'identité de cet événement. Or, selon l'élue, l'absence d'identité forte ne permet pas à un événement de s'inscrire dans la durée.

Elle interroge ainsi sur la colonne vertébrale de cet événement. D'après Carole BERNHARD, si l'objectif est juste de « viser à renforcer le positionnement de Beaune comme ville festivalière », c'est qu'il manque un ADN de départ, une idée artistique et une ligne directrice forte qui rend le festival original, unique et nécessaire. Sans cet ADN, le succès, mais surtout la pérennité de ce projet lui semble incertain.

Le Maire répond à Carole BERNHARD que l'identité de ce Festival réside justement dans l'originalité d'une programmation audacieuse, sous l'égides André Manoukian. Le Maire de Beaune évoque un projet mature qui s'affranchit des codes artistiques et qui a pour vocation de se renouveler en mettant à l'honneur des voix très prisées. Il cite ainsi notamment l'artiste NOA, tête d'affiche du Festival 2023.

Carole BERNHARD poursuit en revenant sur les conventions mises en place dans le cadre du Festival BELEN. La conseillère municipale pointe du doigt le caractère, selon elle abusif, de l'article 3 qui stipule que « les bénévoles de l'association sont tenus de respecter le règlement intérieur de la Ville de Beaune et le secret professionnel, ainsi que de ne divulguer aucune information susceptible de nuire à la Ville de Beaune ou à ses partenaires.

Charlotte FOUGERE répond à Carole BERNHARD qu'il s'agit d'une disposition inscrite dans toutes les conventions d'évènements faisant appel à des bénévoles.

Le Maire de Beaune affirme qu'il n'y a aucun caractère abusif à voir dans cette clause mais plutôt un certain degré de confidentialité propre à la protection artistique. Charlotte FOUGERE met quant à elle en avant une discrétion nécessaire, s'appliquant à toute personne travaillant aux côtés d'artistes.

Carole BERNHARD aborde ensuite les tarifs de la billetterie proposée pour la nouvelle programmation de la Lanterne Magique. La conseillère interroge sur les multiplications des tarifs, parfois jusqu'à cinq fois leur prix, tout en émettant des doutes sur un effet d'aubaine qu'il pourrait y avoir pour la salle de spectacle et d'éventuels producteurs.

L'Adjointe à la Culture répond à la conseillère municipale que la Lanterne Magique se voit limitée dans le montant des contrats de cession qu'elle pourrait signer avec artistes et des producteurs. Or, il apparaît que la mise à jour de ces tarifs permettra à la salle de parvenir à trouver un véritable équilibre économique sur chaque concert, tout en favorisant l'accueil d'artistes de plus grande renommée.

Pour autant, Charlotte FOUGERE insiste sur le fait qu'il s'agit avant tout de s'inscrire dans une programmation la plus diversifiée possible, sans pour autant appliquer le tarif le plus élevé pour tous les concerts proposés.

➤ **CREATION ET MISE A JOUR DE TARIFS POUR LA VENTE D'ARTICLES AUX MUSEES DE LA VILLE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE la création des tarifs, tels que détaillés dans la délibération prise à cet effet, au titre de la commercialisation d'articles dans les boutiques des musées municipaux ;
- APPROUVE la mise à jour des tarifs de certains articles vendus dans les boutiques des musées municipaux,
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer tout document et effectuer toute démarche dans ce cadre.

➤ **RENOUVELLEMENT DE DEPOTS-VENTES DANS LES BOUTIQUES DES MUSEES DE LA VILLE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de renouveler ces dépôts-ventes, selon les tarifs et conditions de reversement indiqués dans la délibération prise à cet effet ;
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer tout document et effectuer toute démarche dans ce cadre.

➤ **PARTENARIAT AVEC LE LYCEE CLOS MAIRE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de renouveler le partenariat avec le Lycée Clos-Maire ;
- APPROUVE la convention, jointe en annexe à la délibération prise à cet effet, qui fixe les modalités de ce partenariat ;
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer ladite convention et effectuer toute démarche dans ce cadre.

➤ **PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE la mise en place d'un partenariat avec la Communauté d'Agglomération Beaune Côte & Sud ;
- APPROUVE la convention, jointe en annexe à la délibération prise à cet effet, qui fixe les modalités de ce partenariat ;
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer ladite convention et effectuer toute démarche dans ce cadre.

➤ **CREATION D'UN FESTIVAL D'AUTOMNE : PRESENTATION DU FESTIVAL BELEN**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE la création d'un festival d'automne, le Festival BELEN, ainsi que l'organisation de la première édition de ce festival du 13 au 15 octobre 2023 ;
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer tout document et effectuer toute démarche dans ce cadre.

➤ **CREATION DES TARIFS POUR LA BILLETTERIE DE L'EDITION 2023 DU FESTIVAL BELEN**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE la création des tarifs, tels que détaillés dans la délibération prise à cet effet, au titre de la mise en vente de la billetterie de l'édition 2023 du festival Belen ;
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer tout document et effectuer toute démarche dans ce cadre.

➤ **PARTENARIAT AVEC LES HOSPICES CIVILS DE BEAUNE POUR L'EDITION 2023 DU FESTIVAL BELEN**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE la mise en place d'un partenariat avec les Hospices Civils de BEAUNE dans le cadre du festival Belen ;
- APPROUVE la convention jointe en annexe à la délibération prise à cet effet qui fixe les modalités de ce partenariat ;
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer ladite convention et effectuer toute démarche dans ce cadre.

➤ **PARTENARIAT AVEC DES ASSOCIATIONS BEAUNOISES POUR L'EDITION 2023 DU FESTIVAL BELEN**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE la mise en place de partenariats avec les associations « Comité des Fêtes et du Développement de Beaune » et « Les Copains de Timéo » dans le cadre du festival Belen ;

- APPROUVE les conventions jointes en annexe à la délibération prise à cet effet qui fixent les modalités de ces partenariats ;
 - AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer lesdites conventions et effectuer toute démarche dans ce cadre.
- **PARTENARIAT AVEC L'ORGANISME DE DEFENSE ET DE GESTION (O.D.G) DE L'APPELATION DE BEAUNE POUR L'EDITION 2023 DU FESTIVAL BELEN**
- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- DECIDE la mise en place d'un partenariat avec l'O.D.G. de BEAUNE dans le cadre du festival Belen ;
 - APPROUVE la convention jointe en annexe à la délibération prise à cet effet qui fixe les modalités de ce partenariat ;
 - AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer ladite convention et effectuer toute démarche dans ce cadre.
- **PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES RESTAURATEURS INDEPENDANTS DU PAYS BEAUNOIS POUR L'EDITION 2023 DU FESTIVAL BELEN**
- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- DECIDE la mise en place d'un partenariat avec l'Association des restaurateurs indépendants du Pays Beaunois dans le cadre du festival Belen ;
 - APPROUVE la convention jointe en annexe à la délibération prise à cet effet qui fixe les modalités de ce partenariat ;
 - AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer ladite convention et effectuer toute démarche dans ce cadre.
- **TARIFS DE LA BILLETTERIE POUR LA NOUVELLE PROGRAMMATION DE LA LANTERNE MAGIQUE**
- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- DECIDE la création des tarifs, tels que détaillés dans la délibération prise à cet effet, au titre de la mise en vente de tarifs de billetterie complémentaires à la Lanterne Magique ;
 - AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer tout document et effectuer toute démarche dans ce cadre.

➤ **Rapport n° 5 - Subventions exceptionnelles aux Associations**
(Rapporteurs : Mme CAILLAUD et M. GLOAGUEN)

➤ **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BEAUNE BMX**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association BEAUNE BMX, pour le financement de l'éclairage de la nouvelle piste de pumptrack,
- NOTE que les crédits nécessaires pourront être prélevés sur le reliquat existant de la ligne budgétaire destinée au soutien de la vie associative.

➤ **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE MAREY**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Association sportive Lycée Marey, pour une participation aux déplacements d'équipes dans le cadre des disciplines telles que mentionnées ci-dessus,
- NOTE que les crédits nécessaires pourront être prélevés sur le reliquat existant de la ligne budgétaire destinée au soutien de la vie associative.

➤ **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ORCHESTRE D'HARMONIE DE BEAUNE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Association Orchestre d'Harmonie de Beaune, pour le financement de la confection de fanions,
- NOTE que les crédits nécessaires pourront être prélevés sur le reliquat existant de la ligne budgétaire destinée au soutien de la vie associative.

➤ **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CERCLE D'ESCRIME BEAUNOIS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association Cercle d'Escrime Beaunois, pour la prise en charge d'une équipe, dans le cadre de son déplacement en finale des Championnats de France à ANTONY,
- NOTE que les crédits nécessaires pourront être prélevés sur le reliquat existant de la ligne budgétaire destinée au soutien de la vie associative.

➤ **Rapport n° 6 – Vie Associative : valorisation des moyens apportés par la Ville aux Associations en 2022**

(Rapporteurs : Mme. CAILLAUD et M. GLOAGUEN)

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance à l'unanimité,

- PREND ACTE de la communication de ces informations.

➤ **Rapport n° 7 – Subvention au titre du Fonds Spécial de Lecture**

(Rapporteur : Mme CAILLAUD)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 31 voix pour et 2 non-participations au vote,

- AUTORISE le Maire ou son Représentant à solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental de Côte-d'Or, au titre du Fonds Spécial Lecture,
- AUTORISE le Maire ou son Représentant signer tout document contractuel nécessaire.

➤ **Rapport n° 8 – Gestion du Théâtre municipal**

(Rapporteur : Mme CAILLAUD)

➤ **THEATRE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire ou son Représentant à solliciter toutes les subventions qui viendraient atténuer la charge de la Ville
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir dans ce cadre et effectuer toute démarche.

➤ **THEATRE - ELABORATION DU PROGRAMME 2023/2024**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer les contrats pour la période janvier/mai 2024, dans la limite de 65 % des sommes allouées en 2023 à la programmation théâtrale, soit 102 960 €.

➤ **CREATION D'UNE CARTE ADHERENT : MODIFICATION DES GRILLES TARIFAIRES**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE la mise en place d'une nouvelle formule la carte adhérent « Coups de Théâtre », à compter du 1^{er} septembre 2023,
- DECIDE la création d'un nouveau tarif réduit pour les places en 1^{ère} et 2^{ème} série, à compter du 1^{er} septembre 2023,
- DECIDE la suppression de certaines formules d'abonnements existantes peu utilisées par les usagers, à compter du 1^{er} septembre 2023,
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer tout document et effectuer toute démarche.

➤ **Rapport n° 9 – Gestion de la Lanterne magique – Tarif de location**

(Rapporteur : Mme CAILLAUD)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE l'application d'un tarif de location de la salle La Lanterne Magique à destination des Sociétés de Productions,

AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer tout document et effectuer toute démarche.

➤ **Rapport n° 10 – Financement de l'activité de l'Espace BEAUNE (Blanches-Fleurs/Bretonnière/Saint-Jacques) CAF et Conseil Départemental de la Côte d'Or**

(Rapporteur : Mme PUSSET)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 31 voix pour et 2 non participations au vote,

- DECIDE de renouveler les partenariats proposés,
- AUTORISE le Maire à solliciter les concours financiers permettant d'alléger la charge de la Ville auprès des Organismes et Collectivités concernés,
- PREND ACTE du versement du solde de la subvention par le GIE IMPA, correspondant aux actions différées en raison de la crise sanitaire,

AUTORISE le Maire à signer les conventions d'engagement et de financement proposées.

➤ **Rapport n° 11 – Gestion des Ressources Humaines**

(Rapporteur : Mme LEFAIX)

Après la présentation de ce rapport par Sophie LEFAIX, la parole est laissée à Carole BERNHARD.

La conseillère municipale met en avant l'absence de clarté dans le point concernant la création d'un poste d'apprenti niveau Master des Collectivités Territoriales dont la rémunération doit « s'élever entre 61% du SMIC soit 1065,79 € et 100% du SMIC soit 1747,20€ ».

Cette confusion dans la rédaction tend à montrer une incohérence de salaire entre le niveau d'étude requis et la rémunération affectée.

Sophie LEFAIX reconnaît une absence de clarté dans la rédaction mais réagit en expliquant qu'il s'agit bien là de la rémunération du contrat d'apprentissage, c'est-à-dire au moment où l'apprenti est en cours de formation en vue d'obtenir un master des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de refacturation des frais de formation des membres du CST de la Ville/CCAS,
- APPROUVE les transformations de postes telles que détaillées dans la délibération prise à cet effet,

- DECIDE la création d'un poste d'apprenti niveau Master des Collectivités Territoriales,
- DECIDE la mise en œuvre du dispositif « Services civiques » au sein de la collectivité,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter l'agrément auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, pour le Domaine de l'Environnement,
- DECIDE l'évolution de la mise en commun de services telle que détaillée dans la délibération prise à cet effet,
- APPROUVE l'avenant 2 à la convention de services communs conclue entre la Ville et la Communauté d'Agglomération,
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer l'ensemble des documents afférents.

➤ **Rapport n° 12 – Fonctionnement des écoles – Répartition des charges constatées au Compte Administratif 2022**

(Rapporteur : M. DAHLEN)

Après la présentation de ce rapport, la parole est laissée à Carole BERNHARD. La conseillère revient sur le calcul du coût moyen d'un élève et souhaite savoir s'il est possible qu'il lui soit transmis la dotation par élève (crédit transport, crédit fourniture etc...). Stéphane DALHEN répond à l'élue que ces éléments bien spécifiques sont détaillés dans le budget primitif.

Carole BERNHARD profite de ce rapport pour revenir sur les dispositions du code de l'éducation. Pour l'élue, les écoles privées peuvent remercier chaleureusement l'ancien ministre de l'éducation Michel BLANQUER. Elle dénonce ainsi la mesure de scolarisation obligatoire en maternelle en 2019. Une mesure, à ses yeux, inutile puisque la fréquentation de celle-ci était de 97,6%, qui a cependant permis un véritable cadeau aux écoles privées en rendant nécessaire leur financement.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- APPROUVE les bases de répartition proposées des charges de fonctionnement des écoles publiques,
 - AUTORISE le Maire à solliciter les délibérations concordantes auprès des Collectivités concernées.

➤ **Rapport n° 13 – Retrait de la Ville de Beaune du SIVOS de Levernois-Combertain-Challanges : Entérinement**

(Rapporteur : M. DAHLEN)

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- APPROUVE la délibération du Comité syndical du SIVOS,
 - APPROUVE les délibérations des Communes de LEVERNOIS et de COMBERTAULT, membres du SIVOS,
 - CONFIRME son retrait définitif de la Ville de BEAUNE du SIVOS de Levernois-Combertain-Challanges,
 - AUTORISE le Maire à verser la présente délibération pour prise d'Arrêté préfectoral,

AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer tous documents à intervenir et effectuer toute démarche afférente

➤ **Rapport n° 14 – Renouvellement de l'adhésion au fichier partagé de la demande en logement à loyer modéré**

(Rapporteur : Mme LONGIN)

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- APPROUVE les termes de la convention annexée à la délibération prise à cet effet,

- DECIDE DE RECONDUIRE les dispositions énumérées dans la délibération prise à cet effet,
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'AREHA Est, étant précisé que les crédits correspondants, soit 5 000 € pour l'année 2023, ont été inscrits au vote du budget primitif 2023.

➤ **Rapport n° 15 – Convention de financement du dispositif de médiation entre la Ville et les Bailleurs sociaux**

(Rapporteur : Mme LONGIN)

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- APPROUVE la convention du cofinancement dans le cadre du partenariat évoqué ci-avant avec les bailleurs sociaux présents sur le territoire de la Ville,
 - AUTORISE le Maire à signer la convention multipartite dont un projet est joint à la délibération prise à cet effet.

➤ **Rapport n° 16 – Plan d'aménagement forestier 2015-2029 : programme de travaux annuel 2023**

(Rapporteur : M. COSTE)

Après la présentation de ce rapport par Xavier COSTE, la parole est laissée à Raphael BOUILLET. Le conseiller municipal souhaite profiter de ce rapport pour alerter sur une communication sur les feux de forêt qu'il juge défailante, notamment à la Montagne de Beaune où il constate des retraits de panneaux de signalisation.

Il s'étonne par ailleurs de l'absence de pompiers à la Montagne de BEAUNE, le soir du 14 juillet. Selon lui, il serait judicieux de permettre à la brigade verte d'être mobilisée pour faire de la sensibilisation au risque d'incendie le soir de cet événement.

Le premier édile répond que la proposition de solliciter une équipe de pompiers s'oppose à de réelles contraintes budgétaires pour la collectivité. Pour le Maire de Beaune, ce n'est pas au contribuable de financer les erreurs et l'inconscience de certains. Alain SUGUENOT se dit bien plus favorable à l'idée de privilégier une prévention accrue autour du débroussaillage et les sanctions pénales liées à tout incendie volontaire ou involontaire.

Il rejoint ainsi le conseiller municipal sur son idée de permettre à la brigade verte de diffuser une information préventive sur les risques de feux de forêt.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- APPROUVE le programme annuel de travaux présenté ci-dessus,
 - AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer tout document et effectuer toute démarche dans ce cadre.

➤ **Rapport n° 17 – Acquisition Champ de Chavet**

(Rapporteur : M. COSTE)

La parole est laissée à Carole BERNHARD après la présentation de ce rapport par Xavier Coste. La conseillère municipale fait savoir qu'elle ne s'oppose pas à l'acquisition évoquée. Toutefois, elle se demande pourquoi le montant proposé est global. Pour l'élue, les parcelles voisines que la ville a acquises sont situées comme celle-ci sur deux zones différentes avec deux tarifications différentes (1AU :5€/m2 et 2AU 3€/ m2). Carole BERNHARD demande ainsi pourquoi cette acquisition n'est-elle pas présentée de la même façon, avec ces deux tarifications ?

Xavier COSTE répond à Carole BERNHARD que cela fait suite aux négociations engagées, qui ont été arrêtées à 10 000€ au prix forfaitaire et définitif.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- APPROUVE l'acquisition de ladite parcelle, aux conditions fixées dans la délibération prise à cet effet, et de dire que les frais de transfert inhérents et de bornage seront à la charge de la Ville de BEAUNE ;
 - AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer tout acte ou tout document relatif à cette vente.

➤ **Rapport n° 18 – Cession au profit de NOVALYS**

(Rapporteur : M. COSTE)

A l'issue de la présentation par Xavier COSTE, la parole est laissée à Geoffroy BRUNEL.

Le conseiller municipal entend que cette transaction privée va de pair avec le projet de désenclavement de l'Avenue de la Gare et la Rue du 16ème Chasseur

Il interroge ainsi sur d'éventuels aménagements qui permettront de sécuriser les abords du lycée Marey, qui se veulent selon lui, particulièrement sensibles aux heures d'entrée et de sortie des élèves.

Le Maire de BEAUNE répond à Geoffroy BRUNEL que la sécurisation de ce secteur fait bien parti de cette réalisation. S'agissant de la première phase du projet liée à l'opération de cession, Alain SUGUENOT précise qu'il ne peut, pour l'instant, détailler précisément la forme que prendra cet aménagement, même s'il a pleinement conscience de la nécessité de procéder à cette mise en sécurité.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- APPROUVE la cession au profit de la société NOVALYS ou toute personne physique ou morale s'y substituant de la parcelle AI n°139 ;
 - AUTORISE le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette vente.

➤ **Rapport n° 19 – Cession au profit d'ORVITIS**

(Rapporteur : M. COSTE)

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- APPROUVE l'échange de terrains visés dans la délibération prise à cet effet à intervenir entre la Ville de BEAUNE et ORVITIS ;
 - AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

➤ **Rapport n° 20 – Avis sur la Cession de terrain « La Berlotte » appartenant au CCAS de la Ville de Beaune au profit de VALORIPOLIS**

(Rapporteur : M. COSTE)

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 31 voix pour et 2 voix contre,
- EMET un avis favorable sur la cession de terrain « La Berlotte » appartenant au CCAS de la ville de Beaune au profit de VALORIPOLIS.

➤ **Rapport n° 21 – Déclassement et cession d'une partie de terrain au profit de la SCI COMBOSTE**

(Rapporteur : M. COSTE)

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- PRONONCE le déclassement définitif d'une partie du domaine public correspondant à la superficie de deux emplacements de stationnement rue Edouard Joly ;
 - AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

📌 **Rapport n° 22 – Projet d'aménagement de parkings relais**

(Rapporteur : M. COSTE)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- CONFIRME l'intérêt général lié au développement des parkings relais ;
- AUTORISE l'exercice du droit de préemption urbains sur les ventes relatives aux biens situés dans le périmètre cartographié dès que la Collectivité en aura connaissance par des Déclarations d'Intention d'Aliéner et que leur maîtrise sera nécessaire à la poursuite des objectifs des projets d'aménagement.

📌 **Rapport n° 23 – Echange emplacement de stationnements parking Bretonnière**

(Rapporteur : M. COSTE)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'échange de 18 emplacements de stationnement parking Bretonnière avec les entrepôts (lot 8) de la copropriété faubourg Bretonnière au profit de la « Maison 1896 » représentée par Mr FINK ou toute personne physique ou morale s'y substituant ;
- AUTORISE le Maire à signer tout acte ou document relatif à cet échange.

📌 **Rapport n° 24 – Programme Petites Villes de Demain : Convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)**

(Rapporteur : M. COSTE)

La parole est laissée à Carole BERNHARD, après la présentation de ce rapport par Xavier COSTE. La conseillère municipale décrit un rapport dont les actions constituent des réponses pertinentes aux enjeux locaux. Elle dénonce cependant un manquement tout particulier dans celui-ci. En effet, pour l'élue, tout ce qui concerne la renaturation, le renforcement de la biodiversité, ne font pas partie des actions qui seront mises en œuvre à Beaune.

Elle revient ainsi sur les projets de « Concevoir des projets de désimperméabilisation en zones urbanisées » et de « Conforter les couloirs de biodiversité en ville ».

Ces actions, qui font partie de l'objectif opérationnel « Redonner une place à la nature et à la biodiversité en ville pour renforcer l'attractivité résidentielle », sont présentées, selon Carole BERNHARD, de façon intéressante.

Elle cite ainsi le passage mentionnant que « La place de la nature en ville a fortement évolué ces dernières années. L'approche purement esthétique est aujourd'hui dépassée pour prendre en compte des aspects bien plus larges : lutte contre le réchauffement climatique, dimension écologique, réponse à une demande sociale. [...] Ces espaces verts, espaces de respiration, jouent un rôle essentiel en ville : ils sont le lieu de pratiques sportives, de détente, de récréation mais aussi de socialisation pour les habitants. Ils sont enfin des lieux de développement d'une biodiversité ordinaire et des îlots de fraîcheur. »

Pour autant, Carole BERNHARD note qu'il s'agit, selon elle, de tout ce qui va être détruit au sein du secteur Saint-Jacques.

A ce titre, l'élue profite de son intervention pour dire toute sa surprise de constater que le Festival de la Balle au Bond se tiendra sur un terrain végétalisé de ce quartier, avant de dénoncer l'incohérence de la collectivité à ce sujet.

En ce qui concerne le Festival de la Balle au Bond, le Maire de Beaune répond à Carole BERNHARD qu'il n'y voit aucune contradiction. Bien au contraire. Le lieu de l'évènement permet d'éviter d'éventuelles nuisances auditives de cette manifestation pour certains riverains.

Par ailleurs, Alain SUGUENOT affirme qu'à travers sa politique de rendre inconstructibles plusieurs terrains au sein de ce quartier, l'Association la Balle au Bond pourra pleinement profiter d'une zone dédiée pour cet évènement au niveau de la rue des Peupliers.

La conseillère municipale poursuit ensuite sur l'ambition de « Sensibiliser et informer les habitants et visiteurs par la création de sentiers d'interprétation » et « Permettre le développement d'une agriculture urbaine et péri-urbaine ».

Carole BERNHARD déclare qu'il s'agit là d'une action qui pourrait être un formidable levier d'attractivité tout en plaçant la ville dans un projet de réappropriation de sa souveraineté alimentaire.

Cependant pour l'élue, la Ville ne semble pas se saisir de cette opportunité et préfère vendre ses dernières terres agricoles pour qu'elles soient artificialisées. L'élue poursuit en déclarant que, comme beaucoup de villes, Beaune était ceinte d'une couronne maraîchère il n'y a encore pas si longtemps. Pas moins de 80 maraîchers cultivaient le pourtour de Beaune et nourrissaient ses habitants. Le développement de l'agriculture urbaine doit à ses yeux redevenir une priorité.

La conseillère municipale continue en prenant l'exemple d'une formation dédiée aux territoires comestibles, proposée par une collectivité territoriale très proche et du même bord politique que le groupe majoritaire. Carole BERNHARD indique qu'à seulement 30 kilomètres d'ici, des agents, des habitants se penchent sur ce projet écologique et social. Elle interpelle ainsi le Conseil en lui demandant quand ce dernier souhaite se saisir de ce sujet.

Le Maire de Beaune répond à Carole BERNHARD en lui rappelant que la zone maraîchère serait un supermarché, à défaut d'être un parc aujourd'hui sans l'action environnementale portée par la collectivité.

Il rappelle, à ce titre, son action en faveur de la préservation par l'élue des zones maraichère. Il note cependant que l'une des seules dérogations à cette politique fût la réalisation d'une maison de santé pour les Beaunoises et les Beaunois.

Alain SUGUENOT considère comme injustifiés les reproches formulés par l'élue en faisant savoir que les formations, qu'elle évoque, ne servent à rien si celles-ci ne sont pas suivies d'actions par la collectivité qui les propose.

Il tient ainsi à remémorer les 60 hectares de terrain rendus non constructibles, et tout particulièrement l'ensemble des terrains situés entre le rond-point Philippe Le Bon et la Berlhote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, les termes de la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire établie entre les villes de Beaune, de Chagny, de Nolay, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud et l'Etat, jointe à la délibération prise à cet effet ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention-cadre valant ORT ;
- AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions relatives au suivi administratif, technique et financier de la présente convention-cadre ;
- AUTORISE le Maire à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ORT.

➤ **Rapport n° 25 – Taxe communale sur la consommation finale d'électricité**
(Rapporteur : M. COSTE en l'absence de M. BECQUET)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE du reversement à la Commune par le syndicat de 99% du montant de la TCCFE perçue.
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer toute pièce utile à l'exécution de cette décision.

➤ **Rapport n° 26 – Réaménagement du quartier Madeleine**

(Rapporteur : M. SUGUENOT en l'absence de M. BECQUET)

Après la présentation de ce rapport par Alain SUGUENOT, la parole est laissée à Geoffroy BRUNEL. Le conseiller municipal fait savoir que son groupe est favorable à ce projet. Il tient toutefois à interpeller le Maire de Beaune sur la nécessité de poursuivre sur la voie d'une complète piétonisation, à minima saisonnière, de l'ensemble de l'hypercentre. Ce dispositif permettrait, selon lui, une opportunité pour les commerces et notamment les restaurateurs qui pourraient bénéficier d'espaces plus larges pour leur terrasse.

Geoffroy BRUNEL interroge également Alain SUGUENOT sur l'existence d'une concertation avec les habitants et les acteurs du quartier Madeleine.

Le Maire de BEAUNE répond à Geoffroy BRUNEL qu'il s'agit d'un projet de réaménagement très ancien. Il revient sur l'idée de mettre en place des jardins suspendus envisagé il y a plusieurs années. Il évoque ainsi une concertation permanente, notamment par le biais de Jean-Luc BECQUET, depuis maintenant six ans sur un projet, qu'il décrit comme très attendu par les Beaunoises et les Beaunois depuis longtemps.

La parole est ensuite laissée à Carole BERNHARD. La conseillère municipale retient un dossier avec des actions louables, comme ceux en faveur des îlots de fraîcheur ou de la désimperméabilisation. Aux yeux de l'élue, le seul élément qui manque fortement est l'association des habitants à l'élaboration du projet, à son amendement et à la prise de cession « comme pour tous les projets structurants présentés ».

Carole BERNHARD tient à illustrer son propos en relisant un passage du rapport 24 de la convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire « La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part. »

La conseillère municipale note que BEAUNE n'est pas en phase avec l'ambition énoncée. Selon elle, la collectivité n'a toujours pas compris que la transition écologique est consubstantiellement une transition démocratique qui réinstitue l'habitant comme partie prenante et architecte du destin collectif.

Carole BERNHARD se montre en désaccord avec la « concertation permanente » évoquée par Alain SUGUENOT. A ses yeux, une concertation s'organise et ne coïncide pas avec une simple réunion de quartier.

Le Maire de BEAUNE s'inscrit en faux par rapport aux propos de Carole BERNHARD. Il insiste sur un projet d'une rare ancienneté, qui a fait l'objet de plusieurs variations, dont chacune d'entre elles ont reçu une approbation collective. Il cite ainsi une cinquantaine de réunions sur ce sujet, auxquelles il a participé lui-même.

Carole BERNHARD répond au Maire de BEAUNE, que le contexte politique actuel marqué, selon elle, par une démocratie à bout de souffle et un système constitutionnel délétère, impose aux élus locaux d'imaginer de nouvelles formes de prise de décision et de concertation.

Le Maire de BEAUNE rejoint Carole BERNHARD sur la situation politique qu'elle décrit au niveau national. Il ne conteste également pas le déficit démocratique dans certaines grandes villes, mais il insiste sur les atouts d'une ville de taille moyenne comme Beaune pour aller à la rencontre des habitants. Il insiste sur son action de terrain quotidienne en faveur de l'intérêt collectif pour se saisir des attentes des citoyens, mais aussi entendre les critiques, que les habitants ne s'empêchent pas de lui faire. En ce qui concerne le réaménagement de la place Madeleine, le Maire de BEAUNE assure que ce projet est demandé par les Beaunois et les Beaunoises eux même, et qu'il ne fait aucunement l'objet de contestation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le programme de l'opération.
- DECIDE DE CONFIER la maîtrise d'œuvre interne à la Direction du Patrimoine et du Paysage Urbain (DPPU)
- MANDATE le Maire pour mener cette opération dans les conditions indiquées et notamment pour solliciter les différents partenaires pouvant apporter leurs concours financiers.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires pour les demandes de subvention, et signer tout document en lien avec ce projet.

➤ **Rapport n° 27 – Choix du mode de gestion du stade nautique**

(Rapporteur : M. SUGUENOT)

Après la présentation de ce rapport par Thibaut GLOAGUEN, la parole est laissée à Geoffroy BRUNEL. Pour le conseiller municipal, ce rapport lui apparaît comme contradictoire puisque celui-ci reconnaît le manque criant de modernisation et le gouffre énergétique de cet équipement depuis longtemps. Il s'étonne ainsi d'un prix de 600 000 € pour des bassins de 25 mètres. Geoffroy BRUNEL fait part de ses interrogations en rappelant le conseil municipal d'avril 2021, où il avait été annoncé le recours à un concessionnaire en mesure d'investir 13 millions d'euros dans ce projet.

Le Maire de BEAUNE répond que le prix évoqué correspond à la réalité des coûts actuels. Le premier édile affirme que ce changement de procédure est lié aux conséquences du contexte conjoncturel, portées par l'inflation et la guerre en Ukraine. La concession envisagée nécessiterait un investissement de 21 millions d'euros.

Geoffroy BRUNEL dit comprendre une situation économique délicate. En revanche, il regrette que ce projet n'ait pas été « embrayé suffisamment vite », alors que celui-ci était déjà discuté dès 2016.

Le Maire de BEAUNE explique qu'il s'agit là d'un concours de circonstances. Il revient sur la période de 2016 à 2018 qui voit la rénovation de la piscine de Nuits Saint Georges. Ces travaux ne permettaient pas d'envisager qu'il n'y ait plus un seul centre nautique ouvert dans tout le sud de la Côte d'Or.

La période suivante est ensuite marquée par l'épidémie de COVID, avant le lancement d'une étude de conception qui aurait pu potentiellement envisager le recours à une concession. Or, cette démarche n'est ainsi plus possible dans la période actuelle qui voit une augmentation spectaculaire des taux d'intérêt qui passent de, moins de 1% en 2021, à plus de 5% aujourd'hui. Or, une concession ne permet pas de maîtriser les taux qui dépendent du concessionnaire.

Il rappelle l'opportunité économique qu'il entend saisir aujourd'hui en sollicitant le bénéfice d'un fond vert avant le 31 décembre, qui permettra une rénovation et une remise aux normes énergétiques dans de meilleurs délais.

Le Maire de BEAUNE mettant, par ailleurs, en avant la poursuite de la politique sociale de la collectivité en faveur de l'accès à cet équipement à travers la poursuite de tarifs avantageux, qui n'auraient probablement pas été rendus possibles par le recours à une concession.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le principe d'une gestion en régie directe pour assurer la rénovation et la gestion du futur stade nautique ;
- APPROUVE le programme des travaux joint en annexe à la délibération prise à cet effet ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à diligenter et signer tout acte et procédure afférents, notamment toute recherche de contribution financière et subvention extérieure.

➤ **Rapport n° 28 – Retrait du groupement d'intérêt public ARNIA Bourgogne Franche-Comté**

(Rapporteur : M. CHAMPION)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le retrait du groupement d'intérêt public ARNIA BFC,
- AUTORISE le Maire à signer tout document et effectuer toute démarche dans ce cadre.

➤ **Rapport n° 29 – Compte de gestion 2022**

(Rapporteur : M. CHAMPION)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ARRETE les Comptes de Gestion du Trésorier Municipal qui présentent des identités de valeur avec les Comptes Administratifs s'agissant en particulier des reports à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice, du fonds de roulement du bilan de sortie, et des débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

➤ **Rapport n° 30 – Compte Administratif 2022**

(Rapporteur : M. CHAMPION)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, M Alain SUGUENOT ayant quitté la séance ne prend pas part au vote, par 30 voix pour, 2 abstentions,

- ARRETE les Comptes Administratifs du Budget Principal, du Budget Autonome Camping et des Budgets Annexes de la ZAC Aéroport et de la SPL BEAUNE Congrès,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRETE les résultats définitifs tant au niveau des Comptes Administratifs du Maire qu'à ceux des Comptes de Gestion du Trésorier Municipal et tels qu'ils figurent sur les documents joints à la présente délibération,
- DECIDE d'arrêter les résultats du Compte Administratif 2022 du **budget principal** tels qu'ils ont été décrits dans la présente délibération, soit :
 - déficit d'investissement 5 669 242,26 €
 - excédent de fonctionnement 3 420 991,31€
- DECIDE d'arrêter les résultats du Compte Administratif 2022 des budgets annexes tels qu'ils ont été décrits dans la présente délibération, soit :

BUDGET ANNEXE DU CAMPING

- excédent d'investissement 34 537,30 €
- excédent de fonctionnement 120 219,93€

BUDGET ANNEXE DE LA SPL BEAUNE CONGRES

- excédent d'investissement 179 454,79 €
- déficit de fonctionnement..... 82 978,50 €

BUDGET ANNEXE ZA AERODROME

- excédent d'investissement 0,00 €
- excédent de fonctionnement 5 848,00 €

➤ Rapport n° 31 – Affectation des Résultats 2022

(Rapporteur : M. CHAMPION)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 31 voix pour et 2 abstentions,

- APPROUVE l'affectation des résultats, telle que présentée dans l'annexe jointe à la délibération prise à cet effet et rappelée ci-dessous :
 - **Budget Principal** : affectation de 9 017 759,44 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
 - **Budget ZA aérodrome** : pas de besoin de financement,
 - **Budget Camping** : affectation de 13 638,43 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
 - **Budget BEAUNE Congrès** : pas de besoin de financement.

➤ Rapport n° 32] – Subvention Budget Annexe Beaune Congrès

(Rapporteur : M. CHAMPION)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 32 voix pour et 1 non-participation au vote,

- APPROUVE l'octroi d'une subvention du budget principal vers le budget annexe Beaune Congrès d'un montant 294 398,03 €,
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

➤ Rapport n° 33– Mise à jour des APCP

(Rapporteur : M. CHAMPION)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les propositions de mise à jour des autorisations de programme et de crédits de paiement, telles que présentées dans la délibération prise à cet effet,
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires afférentes.

➤ Rapport n° 34 – Budgets supplémentaires

(Rapporteur : M. CHAMPION)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE les inscriptions de crédits telles que détaillées dans le tableau de synthèse et la maquette budgétaire.

➤ Rapport n° 35 – Utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale : Bilan 2022

(Rapporteur : M. CHAMPION)

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance à l'unanimité,

- DONNE ACTE au Maire des actions réalisées au cours de l'année 2022, en matière d'aide sociale et de politique de la Ville, telles que présentées en annexe à la délibération prise à cet effet.

➤ **Rapport n° 36 – Bilan des Opérations immobilières 2022**

(Rapporteur : M. CHAMPION)

- Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité,
- DONNE ACTE au Maire du bilan des cessions et acquisitions de l'année 2022.

➤ **Rapport déposé sur table – FUTUR SCHEMA REGIONAL DE SANTE (SRS) ET LES OBJECTIFS QUANTIFIES DE L'OFFRE DE SOINS (OQOS)**

(Rapporteur : M. SUGUENOT)

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- SOLLICITE, par la délibération prise à cet effet, que cette activité soit réintégrée dans la cartographie actualisée de l'offre de soins, au besoin, dans le cadre de l'exception géographique d'une coopération formalisée avec un centre de secours,
 - DEMANDE au Maire, Président du Conseil de Surveillance des Hospices Civils de Beaune de saisir l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté et le Ministre de la Santé pour obtenir le maintien de ces activités.

➤ **VOEU RELATIF A L'HEBERGEMENT DES VENDANGEURS**

(Rapporteur : M. SUGUENOT)

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- APPROUVE le vœu relatif à l'hébergement des vendangeurs,
 - DEMANDE que les services de l'Etat mettent en œuvre les moyens nécessaires pour que des situations comme celles de l'an passé ne se renouvellent pas et assurent la protection des travailleurs saisonniers qui viendraient sur le territoire pendant la période des vendanges,
 - DEMANDE que les services de l'Etat exécutent les actes de police des maires en la matière,
 - RAPPELLE qu'il s'agit d'une problématique entre acteurs privés dans le cadre d'une activité commerciale et qu'en cela les communes ne sont pas compétentes pour intervenir,
 - DEMANDE à l'Etat d'attribuer une dérogation à ces normes pour le vignoble bourguignon pour la période des vendanges soit une vingtaine de jours dans l'année.

La fin de ce conseil est marquée par une dernière prise de parole de Raphaël BOUILLET. L'élu annonce son départ du conseil municipal dans une intervention retranscrite dans son intégralité ci-dessous.

« Cher collègue, cela fait presque neuf ans maintenant que je siége au conseil municipal. J'y suis entré en espérant pouvoir apporter idées et contributions avec sans aucun doute une certaine ingénuité et une vraie sincérité d'engagement. Des idées auxquelles je croyais et auxquelles je crois toujours et j'espère à penser que de nouveaux espaces citadins, tant en terme environnementaux, qu'énergétiques, sociaux ou encore de déplacements finissent par s'imposer. Et qu'ici et au-delà de notre ville, un changement de paradigme s'opère, même si les échanges d'aujourd'hui sur certains rapports liés aux zones agricoles me laissent un peu circonspect.

Nous avons eu de cesse, avec Danielle d'abord, puis Carole ensuite, de répéter la nécessaire considération de tous les beaunois, de rappeler l'importance de l'éducation, de la culture de la communication, de la participation citoyenne, de nous inquiéter aussi d'une césure de plus en plus visible entre élus et citoyens devenus non électeur. Ces idées, j'ai essayé de les pousser au détour de rapports examinés, discrètement et sans volonté de confrontation, ni sans perdre de vues les réalités économiques ou sociétales, ni sans laissé penser que l'exécutif en place était inactif (pas sur tous les sujets en tous cas), avec toujours au contraire l'humilité qui s'impose lorsqu'on s'attaque à des sujets complexes dont il est bien délicat de maîtriser de l'extérieur tous les tenants et tous les aboutissants.

Neuf ans plus tard pourtant, force est de constater, que si j'ai la plupart du temps eu en retour une écoute polie lors de nos échanges en conseils, jamais aucune de nos propositions n'a été réellement débattue ni intégrée, jamais non plus l'occasion ne nous a été donnée d'aller au-delà. C'est à dire de prendre part à une réflexion d'une genèse de projet. Dans le fond, jamais il n'a été question de modifier le fonctionnement établi de l'assemblée dont le rôle légal est de vérifier et de voter ce qui lui est proposé, mais dont rien n'empêche qu'elle soit plus étroitement associée en amont aux éléments structurants de la politique municipale.

Je sais bien évidemment la difficulté d'impliquer chacun dans tous processus de réflexion et de décision pour des raisons d'efficacité, de disponibilité et sans doute bien d'autres encore. Je ne doute pas plus de la complexité croissante de la gestion d'une ville. Je ne doute pas davantage de votre engagement que je salue, Monsieur le Maire, pour la ville de Beaune, constatant l'implication constante qui est la vôtre. Mais je ne peux que regretter que jamais ne se tiennent des commissions transversales d'informations et de travail (espacées des séances de conseils à des horaires auxquels on peut prétendre assister), que la plupart des informations pouvant être diffusées en amont de la finalisation des projets, ne le soit pas, que la communication des rapports soit faite qu'avec si peu d'avance qu'elle empêche, ou rend difficile, le travail de compréhension, d'information et de vérification qui devrait pourtant être systématique.

Ce travail, nécessaire donc, est chronophage mais nous le devons aux citoyens qui nous ont confié leur vote. Il n'est pas envisageable pour nous de nous assoir ici sans avoir regardé ces dossiers, échangé, et croisé nos points de vues. Je salue d'ailleurs Carole pour son engagement depuis 2020 et la remercie sincèrement pour ces échanges qui sont les nôtres et qui ont tissés entre nous des liens personnelles dépassant le cadre de ce conseil.

Mon intention n'étant pas de faire une figuration plus ou moins réussie à une assemblée délibérante uniforme, et souhaitant rester honnête vis-à-vis de nos électeurs, tant mon activité professionnelle chronophage elle aussi quoique certains puissent en penser rend de plus en plus difficile ma participation aux séances et à l'étude sérieuse des rapports, je vous remettrai le 26 juin prochain ma décision du conseil municipal et du conseil communautaire. »

A l'issue de cette prise de parole, le Maire de Beaune prend acte de cette décision personnelle qu'il dit regretter. Il tient à remercier la personne de Raphaël BOUILLET autant que le conseiller municipal. Alain SUGUENOT salue un élu important et actif dont la présence a toujours été utile au débat démocratique. Le premier édile se dit reconnaissant pour ses interventions et les contributions qu'il a pu apporter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 40

Le Secrétaire
Charlotte FOUGERE

Le Maire
Alain SUGUENOT